

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2014

11Thème 1	Congrès	revendications	
collège	Clermont 2007	<p><b>Le collège pour tous</b> s'appuyer sur les éclairages spécifiques des CPE et des Co-Psy qui contribuent à l'appropriation par les élèves de ce qui fait obstacle à leurs apprentissages</p> <p>-Offrir les moyens de suivre en équipe pluri professionnelle les élèves les plus en difficulté afin de permettre une prise en charge globale des difficultés sociales et éducatives</p>	
Difficulté des élèves	Strasbourg 2001, Le Mans 2005	Travail en Équipes et Reconnaissance dans le temps de travail hebdomadaire	
	<p>Toulouse 2003</p> <p>Clermont 2007</p> <p>Perpignan 2009</p> <p><b>Marseille 2014</b></p>	<p>Rôle du CPE dans le repérage des élèves en difficultés scolaires Prise en compte des élèves non francophones (ou peu francophones) dans le calcul des moyens d'encadrement car ils génèrent des besoins particuliers en matière de suivi</p> <p>Réflexion d'équipe sur le potentiel de l'élève dans sa globalité Travail en équipe en complémentarité, non à la disparition du CPE</p> <p>Equipes pluri professionnelles complètes</p> <p><b>Les moyens accordés à l'équipe pluri professionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS et au suivi des élèves en situation de handicap. Pour les enseignants, ils doivent être identifiés dans la DHG. Les ULIS doivent être prise en compte dans la dotation des équipes éducatives (CPE, AED, AVS...) et des CIO.</b></p>	
Tutorat des élèves	Reims 2012	Refus du tutorat car négation du travail quotidien de suivi des CPE Suivi des élèves décrocheurs avec MGI et Copsy	
Absentéisme	2007	<p>(...)Le SNES sera vigilant dans tous les établissements sur l'utilisation faite des données contenus dans Sconet.</p> <p>Quant à la gestion des absences sous Sconet, les CPE redoutent fortement de perdre la maîtrise de la spécificité de leur métier par la réduction à une seule gestion comptable et statistique soumise aux contraintes des contrats d'objectif.</p>	

	2009	La lutte contre l'absentéisme passe par un travail complémentaire et coordonné d'équipes pédagogiques et éducatives qui porte autant sur l'analyse des causes, la mise en place de dispositifs de prévention et de remédiation et l'accompagnement des élèves et de leur famille.	
<b>Violence</b>	2001	Les différents plans de lutte contre la violence ont privilégié la pacification au détriment des apprentissages. Ils ont souvent raisonné en termes d'adultes supplémentaires et la réponse sous forme d'«emplois jeunes » est inadaptée.	Apparition des APS en 2012
<b>Heure de vie de classe</b>	2001	C'est par le travail en équipe que prendra sens la participation des CPE à l'HVC. Temps partagé avec les équipes enseignantes.	
<b>Métier</b>	Toulouse 2003, 2009, 2012	Maintien des missions des CPE dans le cadre de la circ. de 1982 et du décret de 1989 (appartenance à l'équipe pédagogique)	
	2005, <b>2014</b>	Face aux injonctions de l'institution, les enseignants, les Copsy, les CPE doivent être acteurs et concepteurs de leur métier et être libres de choisir les démarches adéquates pour leurs élèves.  Les CPE participent aux côtés des enseignants à l'évaluation, au suivi individuel et collectif des élèves. Au sein des équipes pédagogiques et éducatives, ils apportent leur contribution au repérage des élèves en difficulté. La disponibilité à l'écoute et le dialogue avec l'élève en tant qu'individu leur permet de prendre en compte ses difficultés qu'elles soient d'ordre scolaire, social, familial ou personnel. Les CPE portent un regard complémentaire à celui des professeurs, l'objectif étant d'optimiser et de mutualiser les compétences de chacun pour un meilleur suivi des élèves afin de mettre en place des stratégies de remédiation, d'accompagnement en lien avec les familles. Cette complémentarité s'exprime aussi dans l'apprentissage de la citoyenneté. Les CPE organisent le service d'autres membres de l'équipe éducative (MI-SE, assistants d'éducation) afin d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés (études encadrées, études surveillées, internat...). Tout cela permettant de mettre tous les temps de la vie scolaire dans la diversité des activités au service des acquisitions de savoirs, de la remotivation et de l'épanouissement des élèves et de leur réussite scolaire.	
	2005	Concernant les CPE, la réduction du temps de travail ne s'est pas accompagnée des créations de postes nécessaires. Le SNES s'oppose vigoureusement à l'intégration des CPE dans l'équipe de direction. Il ne saurait accepter une quelconque dérive des missions des CPE vers les missions des personnels de direction. Les CPE appartiennent à l'équipe éducative comme l'a	

	<p>2005</p> <p>2007</p> <p>2009</p> <p>2003</p> <p>Le Mans 2005</p> <p>2012</p>	<p>réaffirmé la loi de 1989. Les propositions récentes du Directeur de la DPE, invitant les CPE à orienter leurs missions vers celles de direction sont tout à fait inacceptables. Les CPE sont opposés à la mise en place des projets de vie scolaire contraires au décret de 1970 et à la circulaire statutaire de 1982 : le projet de vie scolaire n'est qu'un référentiel de compétence à l'usage de l'inspection, un outil de contrôle et d'évaluation des CPE qui remet en cause leur identité professionnelle.</p> <p>Les CPE sont des membres des équipes pédagogiques et de l'équipe éducative au rôle spécifique. C'est dans le suivi individuel et collectif des élèves que leur intervention prend sens. Le CPE qui suit l'élève dans la pluralité de ses activités et dans des contextes très différents favorise les apprentissages de l'élève.</p> <p>Cpe : professionnel de l'éducation, rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme, le respect des règles de vie collective, la formation citoyenne, les apprentissages des savoirs nécessaires à la vie en société Travailler sur son métier dans un collectif de professionnels est une alternative fondamentalement différente de ce qui s'est répandu sous le terme très global « d'analyse de pratiques » : il s'agit de créer un espace dans lequel les enseignants et CPE, stagiaires ou non, puissent échanger sur leur pratiques et leur vécu sans pression évaluative ni jugement.</p> <p>Les missions des CPE, complémentaires à celles des enseignants, doivent être préservées.</p> <p>Les CPE font partie au sein des équipes pédagogiques des interlocuteurs privilégiés des parents</p> <p>Dans le cadre d'équipe pluri professionnel, les CPE jouent un rôle primordial et permettent que la parole prenne le pas sur la violence . Refus des politiques répressives.</p> <p>Apport des CPE : évaluation, suivi, repérage des difficultés, travail en équipes pédagogique et éducative, regard complémentaire avec celui des professeurs, mutualiser les compétences et la complémentarité dans l'apprentissage de la citoyenneté, organisation des services pour aide aux élèves, temps de la vie des élèves dans toutes ses dimensions,</p> <p>refus d'être intégré à l'équipe de direction,</p> <p>refus des projets de vie scolaire outil, d'évaluation pour l'inspection</p> <p>CNAM : Collectif disciplinaire et pluridisciplinaire pour reprendre la main sur</p>	
--	---	--	--

<p><b>Métier</b></p>	<p><b>Marseille 2014</b></p>	<p><b>le métier</b></p> <p>La vie scolaire de l'élève est d'abord ce qui se passe en classe. Et pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif au collège comme en lycée ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues et incluses dans le service des personnels concernés. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG. Outre les opportunités d'amélioration de l'image de soi des élèves au travers d'activités variées, de prises d'initiatives et de responsabilités, le suivi des élèves dans tous les domaines de la vie scolaire est aussi l'occasion d'acquisitions pour les élèves transférables dans la classe.</p> <p>Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec des assistants d'éducation formés. Il faut en finir avec les études surchargées. L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle pédagogique des CPE et des assistants d'éducation dans ce domaine en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites. Le travail en commun et en concertation entre CPE, AED et professeur-documentalistes doit être valorisé et se faire dans le respect des missions et de l'autonomie professionnelle de chacun, contrairement à ce qui est proposé actuellement dans certaines académies dans le dispositif dit des 3C (Centres de Connaissance et de Culture) que le SNES-FSU conteste.</p>	
<p><b>Pratiques démocratiques</b></p>	<p><b>Marseille 2014</b></p>	<p>Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...) et du temps pour développer ces pratiques qui ne doivent pas être l'objet de validation de compétences, de note ou autre élément d'évaluation scolaire. Le conseil de la vie collégienne, à créer comme celui de la vie lycéenne, à revitaliser, doivent être des</p>	



Évaluation des élèves	2005 et 2007, 2009	Refus de la NVS, du projet de réussite scolaire,	
	2009	Socle commun et compétences « sociales et civiques », « autonomie et initiative », déconnectés des savoirs disciplinaires, LPC	
	Reims 2012  <b>2014</b>	Pas d'évaluation du cpt mais travail de l'équipe éduc avec place CPE réaffirmée  Le cadre de la vie scolaire est propice à l'expérience de l'exercice de compétences sociales diverses, qui ne doivent pour autant pas donner lieu à une quelconque évaluation scolaire. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite, d'intégration scolaire et de démocratisation doit être mieux pris en compte. L'animation socio-éducative via le FSE ou la MDL peut ouvrir à des actions culturelles.	
Étudiants dans le secondaire	2003  <b>2014</b>	Le SNES réfléchira à la spécificité du métier de CPE auprès des étudiants de BTS et CPGE  L'évolution des publics post bac nécessite la mise en place d'un suivi plus étroit pour accompagner les étudiants avec leurs familles et favoriser leur réussite. Les besoins du post bac doivent être pris en compte dans les moyens des vies scolaires des EPLE. Le cadre réglementaire des établissements doit prendre en compte le fait que ces étudiants sont de jeunes majeurs avec un statut différent de celui des lycéens.	
<b>Thème2</b>	Congrès	revendications	
Moyens de vie scolaires	2003  2005  2007	Plan pluriannuel de recrutement Création de plus de 600 postes en lycée, plus 3000 en collège Au moins un CPE dans chaque établissement et un 2ème CPE par tranche de 500 élèves Ouvrir une réflexion sur la création de nouveaux métiers  que les effectifs d'élèves en SEGPA soient partout pris en compte pour la création de postes de CPE et pour l'attribution des moyens de surveillance.  Les regards croisés de professionnels, précieuse spécificité française, sont les plus à même d'aider l'élève à construire son parcours et à réussir.	

	<p>Perpignan 2009,  2014  2001, 2003, 2009, 2012 2014</p>	<p>C'est la raison pour laquelle le SNES réclame l'affectation à temps-plein d'au moins un CPE dans chaque établissement et non une présence à temps partiel</p> <p>Les recrutements de CAE par mesure de redéploiement pris sur les moyens d'AED constituent une étape supplémentaire de la baisse du taux d'encadrement et de la déqualification des personnels de vie scolaire. Les vies scolaires ne doivent plus être la variable d'ajustement des politiques de l'emploi.</p> <p>Refus des médiateurs, des CAE dénonce aussi le recours aux contrats aidés, dont la dernière illustration est la décision de recruter 5 000 « médiateurs de la vie scolaire ». Il combat le développement des recrutements locaux.</p> <p><b>SNES opposé au dispositif des Agents de prévention et de sécurité (APS) qui spécialise des AED sur l'axe sécuritaire. Demande du renforcement des équipes éducatives déjà existantes, accompagné d'un plan de formation ambitieux.</b></p> <p>Un CPE pour 250 élèves, incluant les sections du supérieur. <b>Un CPE en sus par établissement avec internat.</b></p>	
	Toulouse 2003	Garder les surveillants dans des pôles Vie scolaire	
<b>Temps de travail</b>	2003	<p>Après des négociations longues et difficiles, ponctuées par de nombreuses actions catégorielles, l'ARTT doit être considérée comme une avancée qui doit être assortie des créations de postes. Elle ne deviendra effective que lorsque le Ministère aura publié un cadrage national clair et précis rappelant la définition hebdomadaire de la durée du travail : 35 H toutes tâches comprises et lorsque tous les CPE pourront l'appliquer sans subir de pression ou avoir de compte à rendre à l'autorité locale. Le SNES étant attaché à juste titre à une définition hebdomadaire du travail.</p> <p>Nous rappelons que la présence des CPE aux conseils de classe résulte de la loi d'orientation de 89 et n'est nullement négociable.</p> <p>"Le Comité national de suivi de l'ARTT des CPE réclamé par le SNES doit</p>	

	<p>2005</p> <p>2009</p> <p>2012</p> <p>2014</p>	<p>impérativement être mis en place dans les meilleurs délais".</p> <p>Pour les CPE, nous rappelons la règle existante mais souvent non-respectée par les chefs d'établissement: 35 heures toutes activités confondues. Nos mandats du congrès de Toulouse qui définissaient 30 heures en présence des élèves et 5 heures à la disposition des agents s'imposent encore à nous.</p> <p>Nous proposons de confirmer les revendications sur nos services et le temps de travail élaborées au congrès de Clermont-Ferrand qui répondent aux exigences des personnels pour mieux travailler et faire face aux défis du système éducatif: 17h dont 2h forfaitaires pour les certifiés, 15h dont 2h forfaitaires pour les agrégés ; respect et extension des décharges statutaires ; 35 heures dont 5 heures forfaitaires pour les CPE,</p> <p><b>3.1.2.7.</b> Les décharges statutaires doivent continuer à être nationalement encadrées. Le SNES dénonce et condamne les remises en cause dont elles font l'objet. Certaines décharges doivent être renforcées : collègues enseignant dans plus d'un établissements ou site (2h) ; d'autres doivent être mises en place : pour les CPE, CO-Psy nommés sur plus d'un établissement, site ou CIO, affectation en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, tutorat pour le suivi des stagiaires, une heure pour les professeurs d'enseignement artistique sur le principe des heures de vaisselle ou de cabinet, animateur informatique (cf. 3.3.) et pour les enseignants ayant en charge une gestion de matériel.</p> <p><b>3.1.4.</b> Suite au mandat d'étude donné à Perpignan, nous confirmons notre opposition au recours aux heures supplémentaires pour rémunérer l'augmentation de la charge de travail. De fait, il est nécessaire d'une part d'augmenter le recrutement des CPE sur la base d'un CPE par tranche de 250 élèves, d'autre part, de garder 5 heures forfaitaires sur les 35 h, intégrant le nécessaire travail avec les équipes pédagogiques et éducatives. Au-delà et dans l'immédiat, le SNES demande 30 points de NBI par CPE</p> <p><b>Demande que sur la base de la circulaire de 1982 et du référentiel de 2013 soit publié un décret portant définition du service hebdomadaire des CPE à hauteur de 35h et cadrant nationalement l'ensemble de</b></p>	
--	---	---	--

		leurs missions. Cette définition hebdomadaire du service comprendra l'ensemble des missions des CPE. Demande que les éventuels dépassements exceptionnels ouvrent droit à récupération ou à rémunération.	
Service de vacances	2001	Pas de service de petites vacances, s+1 ou r-1 en tant que de besoin	Mandat élaboré avant la mise en place de l'ARTT, non opératoire dans le cadre des 39 semaines et du décompte hebdomadaire du temps de travail
Rémunération et heures supplémentaires	2009  2012	HS des CPE, DOC et Copsy au niveau de celles versées aux certifiés  Refus de l'HS pour rémunérer l'augmentation de la charge de travail  <b>6.1.3.</b> • le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes, et la revalorisation à ce niveau des indemnités des CPE, et CO-Psy • aligner les « heures à taux fixe » et la rémunération d'heures ponctuelles des professeurs documentalistes et des CPE sur les HSE des enseignants • systématiser la rémunération des heures de vie de classe	
Missions	2007  <b>2014</b>  Reims 2012	Les regards croisés de professionnels, précieuse spécificité française, sont les plus à même d'aider l'élève à construire son parcours et à réussir.  C'est la raison pour laquelle le SNES réclame l'affectation à temps-plein d'au moins un CPE dans chaque établissement et non une présence à temps partiel  Expertise dans le travail pédagogique et éducatif, rôle spécifique dans le décrochage et l'absentéisme  Retrait des préfets des études  suivi individuel et collectif, épanouissement et réussite, pas réduit à une fonction répressive mais prise en charge mutualisée des fonctions de vigilances et de contrôles	

	<b>Marseille 2014</b>	<p>Les CPE sont aussi particulièrement exposés et voient leurs missions de plus en plus bafouées au gré des conceptions erronées de leur métier. Leur autonomie professionnelle de cadre concepteur de leur activité doit être reconnue. Ils refusent toute intégration à l'équipe de direction qui les considérerait comme des cadres hiérarchiques intermédiaires.</p> <p>La coopération des professeurs documentalistes et des CPE est souhaitable, mais elle ne doit pas se faire au détriment des spécificités de chacun au nom de « missions partagées ou transversales » ni donner lieu à une mise en place de hiérarchie intermédiaire.</p> <p>Alors que se poursuivent les discussions sur le projet de fiche métier de CPE avancée par le ministère, réaffirmer l'identité professionnelle des CPE est une nécessité. Le suivi individuel et collectif des élèves, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide constituent le cœur du métier des CPE. Leur intervention spécifique dans le travail commun entre les équipes éducatives et pédagogiques participe à l'épanouissement personnel et à la réussite scolaire des élèves en favorisant, entre autre, l'acquisition de la maîtrise critique des codes sociaux. Leur positionnement à l'articulation de l'éducatif et du pédagogique donne sens à la dimension « organisation et prise en charge de l'encadrement de l'activité des élèves en dehors des heures de cours » des missions de CPE. C'est cette conception du métier qui fonde les interventions du SNES-FSU dans le cadre de ces discussions.</p> <p>Il n'est pas acceptable qu'aucune reconnaissance de la pénibilité et de la charge de leur travail ne soit accordée pour les CPE affectés en REP+. La pondération en temps de service n'étant pas pertinente, nous demandons l'attribution d'une indemnité équivalente à 1,8 HSA de certifiée. Dans la même logique, le SNES-FSU revendique, particulièrement pour ces établissements, un nombre plus important de postes d'AED.</p>	
<b>Carrière</b>	2001, 2003, 2009	Rappel : agrégation d'éducation, IPR VS issus du corps, F° Continue, double notation	

	2003, 2009  2001, 2003, 2012  2012, <b>2014</b>  <b>2014</b>	<p>Nouveaux débouchés de carrière à des indices supérieurs à 783 Refus des reconversions dans le corps des CPE pour les personnels en difficultés (Vérifier le libellé)</p> <p>inspection spécifique (issu du corps)</p> <p><b>5.2.2.</b> Dans l'immédiat, le ratio d'accès à la hors-classe pour les enseignants et les CPE doit être augmenté pour tenir compte de la structure du corps.</p> <p>Début de carrière et entrée dans le métier Les mandats des congrès précédents sont toujours d'actualité. Le SNES-FSU continue à demander une demi décharge pour les T1 et un tiers de décharge pour les T2 pour faire face à la charge de travail et pour des compléments de formation. La décharge doit systématiquement donner lieu à une compensation pour les CPE et les enseignants documentalistes pour être effective.</p>	
<b>Evaluation professionnelle</b>	2012, <b>2014</b>          <b>2014</b>	<p>opposition au protocole d'inspection : définition locale des missions et risque d'éclatement du métier</p> <p><b>5.1.6.</b> Pour les CPE, le mandat de double notation et d'inspection spécifique par des inspecteurs issus directement du corps reste d'autant plus pertinent que l'évaluation et l'assignation d'objectifs par le chef d'établissement ou par le corps d'inspection au travers d'un Protocole National d'Inspection décliné académiquement conduiraient à une définition locale des missions, risque majeur d'éclatement du métier. <b>A ce titre, le protocole national d'inspection, ainsi que ses déclinaisons académiques doit être abrogé et remplacé par un nouvel outil prenant en compte la réalité du métier et les missions statutaires tout en s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles de 2013.</b></p>	
<b>Remplacement</b>	2005	<p>Améliorer la gestion et la situation des titulaires-remplaçants (TZR) : nous reconduisons nos mandats de Strasbourg (2001). Nous réaffirmons que le remplacement effectué par des titulaires est un besoin permanent du service public, en vue de sa continuité et sa qualité, que l'administration est actuellement incapable d'assurer pour des suppléances inférieures à trois semaines, voire un mois. Dans le cas du remplacement des CPE, le recours aux assistants d'éducation entraîne de fait une déqualification du</p>	

		métier : le SNES s'oppose à toute substitution.	
<b>concours</b>	2001	Création d'une agrégation d'éducation Refus de la présence des chefs d'établissement dans les jurys.	
	2003	Dénonciation de l'épreuve orale du concours CPE qui évalue des compétences professionnelles	
	2003, 2012, <b>2014</b>	Agrégation revalorisée, seul concours de recrutements des enseignants et CPE	
<b>formation</b>	2001	Demande de recrutement de formateurs CPE dans les IUFM Demande de création d'une réelle recherche universitaire dans le domaine de la vie scolaire	
	2003	Nécessité d'un véritable vivier de conseillers pédagogiques tuteurs (enseignant et CPE) qui doivent être des formateurs à part entière. Véritable reconnaissance de la fonction. Traduite en termes de décharges de service, de BI accrue, de formation et de participation effective à la F° dispensée en IUFM.	
	2012	Temps de service des stagiaires : 12h sur le service du tuteur ainsi déchargé	
	<b>2014</b>	<p>Masters et contenus : la réforme de la formation des enseignants et CPE se caractérise par de grandes disparités entre les académies. Le SNES-FSU revendique un cadrage national fort des contenus et horaires des masters pour garantir, sur le territoire, le même niveau de formation.</p> <p>Le SNES-FSU demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le temps de service des stagiaires, quel que soit le concours obtenu, soit de 4/6 heures pour les enseignants, 12 heures pour les CPE et 10h+2h pour les enseignants documentalistes pour permettre un aller-retour réflexif entre la pratique professionnelle et la formation</li> <li>- que, les uns comme les autres, soient affectés en surnombre dans les établissements sur le service du tuteur ainsi déchargé et que les décharges soient compensées pour les CPE et les enseignant(e)s documentalistes</li> </ul>	

		<p>Les formateurs</p> <p>Une décharge comprise entre un tiers et un demi-service tenant compte des spécificités propres à chaque corps et chaque discipline doit leur être accordée. Ces décharges doivent être systématiquement compensées en particulier pour les CPE et les enseignant (e)s documentalistes.</p>	
Reconversion	2009	La reconversion ne doit pas relever de la seule décision d'une GRH. Elle ne doit pas se faire systématiquement vers la documentation ou les postes de CPE.	
CA	2001	Pour éviter de brouiller l'image du CPE, pour combattre les pressions, refus du CPE comme membre de droit au CA	
Internat	2001	Reconnaissance du rôle de l'internat, si petite structure Travail en collaboration du CPE et autres personnels	
	2003	Développer la construction d'internats, de foyers de lycéens et de collégiens	
Remplacement	2007	Amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement (service et affectation TZR)	
Management	2003	Le SNES réclame des équipes de direction de qualité, ouverte au dialogue plutôt qu'à l'autoritarisme.	
Hors de France	2003	L'absence de CPE dans la plupart des établissements français à l'étranger est une aberration que le gouvernement doit corriger rapidement.	
Numérique	2012	Cad战略 national des différents logiciels informatiques et concertation	
	2014	L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication.	